

RECLAMATIONS des SERVICES AGRICOLES

Le Maire donne lecture du rapport dont la teneur suit.

OBJET: a/s des travaux exécutés à la Montagne par les Services Agricoles pour le compte de la Commune.

Messieurs,

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 Mars dernier, je vous avais mis au courant de la question des arriérés dus par les Services Agricoles à la Société E.E.R. au titre des fournitures d'eau faites pour le Jardin de l'Etat.

Comme vous le savez ce Service était redevable à la Société E.E.R. à la date du 15 Novembre 1960 de la somme de 1.948.877 Fr CFA.

Sur les instances pressantes de l'autorité supérieure, le Conseil s'était décidé à voter un tarif préférentiel qui serait applicable pour compter du 1er Janvier 1961 aux communaux en eau du Jardin de l'Etat.

Cette question de tarif étant réglée, les Services Agricoles devaient intervenir auprès de leur ministère afin d'obtenir le crédit nécessaire au règlement des arriérés.

Entre temps, la Commune ayant fait effectuer par les Services Agricoles des travaux de nivellement d'un montant de 432.480 Fr, j'avais écrit au Chef de ce Service pour lui faire savoir que cette somme devait être déduite des 2 millions dont son service était redevable envers la Société E.E.R. et dont le quart nous revient.

Un crédit ayant également été inscrit au budget de 1961 pour le paiement des travaux exécutés par les Services Agricoles, je vous demande de me faire connaître s'il ne serait pas préférable de ne pas utiliser cette somme et de régler la dépense de la manière indiquée dans la lettre que j'ai adressée à ce sujet aux Services Agricoles./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE - Dans une lettre que j'avais adressée au Chef des Services Agricoles je lui faisais savoir que le montant des travaux, soit la somme de 432.480 Fr, devait être déduit des 2 millions de francs dont son Service est et reste redevable envers la Société E.E.R. Or, le quart de cette somme nous revient.

MM. je vous demande votre avis quant à la position que j'ai adoptée à ce sujet.

A l'unanimité, le Conseil adopte la position prise par le Maire et refuse le règlement aux Services Agricoles tout le temps que ceux-ci seront redevables vis à vis l'E.E.R., donc vis à vis la Commune.